



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 9154

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la demande de nombreux directeurs d'etablissements sociaux et medico-sociaux, relevant de la loi no 75-535 du 30 juin 1975, qui souhaitent une application de l'accord national sur l'amelioration des conditions de travail signe le 15 novembre 1991, relatif au secteur sanitaire. En effet, les personnels de ces etablissements rencontrent les memes problemes que ceux du secteur sanitaire. Des mesures d'extension au secteur medico-social de cet accord national sont-elles envisagees ?

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, rappelle a l'honorable parlementaire que le protocole d'accord du 15 novembre 1991 relatif a l'amelioration des conditions de travail concerne tous les agents de la fonction publique hospitaliere, y compris ceux des etablissements du secteur medico-social.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9154

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4412

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2143